DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET

N° T 201.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation de stationnement au 49, rue Hauvet à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,
VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, La demande présentée le 27 août 2025 par Madame JOUAN de l'entreprise SARL JOUAN TP sise 5 Hameau lecacheux à Saint Maurice en Cotentin (50270) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux réfection de trottoir se situant devant l'habitation située au n°49, rue Hauvet et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de stationnement puissent être actées pendant la période du 1er septembre 2025-8h00 jusqu'au 5 septembre 2025-18h00 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en règlementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu d'autoriser le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1er :
À cet effet, l'entreprise SARL JOUAN TP sise 5 Hameau lecacheux à Saint Maurice en Cotentin (50270) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de procéder à des travaux réfection de trottoir se situant devant l'habitation située au n°49, rue Hauvet pendant la période du 1er septembre 2025-8h00 jusqu'au 5 septembre 2025-18h00 ce, sous conditions :

- **Le permissionnaire aura à sa charge la mise en place de la signalisation adéquate « STATIONNEMENT INTERDIT » devant l'habitation n° 49, rue du Pic Mallet,**
- **Aucuns déchets, emballages, meubles et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**

Pour se faire et pendant la période précitée, le stationnement sera interdit (hormis véhicules de l'entreprise précitée) devant le n° 49, rue Hauvet à Barneville-Carteret.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des forces de l'ordre et des pompiers dans le cadre d'intervention.

Article 2ème :

La commune de Barneville-Carteret décline toute responsabilité en cas de dégradation(s), d'incident ou d'accident survenant pendant les travaux. Seule, la responsabilité du permissionnaire sera engagée.
Toute dégradation du domaine public liée à ces travaux, se devra par le permissionnaire, d'être remise dans son état d'origine à ses propres frais.

Article 3ème :
Le permissionnaire et ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1er.

Article 4ème :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi et aux règlements en vigueur.

Article 5ème :
La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6ème :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté d'Agglomération « LE COTENTIN »,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Service technique de la commune de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de la commune de Barneville-Carteret,
- L'entreprise SARL JOUAN TP à Saint Maurice en Cotentin,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 29 août 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.